

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_8
id. 4116

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ACQUISITION FONCIÈRE POUR AMÉNAGEMENT
DE CARREFOUR AU DROIT DE LA RD 26,
DU CHEMIN DE LOMBÈS ET DE LA DÉCHETTERIE
À VERDUN-SUR-GARONNE
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

Par délibération des 12 et 13 avril 2016, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit de la RD 26, du chemin de Lombès et de la déchetterie à Verdun-sur-Garonne, et a décidé des acquisitions foncières afférentes.

Pour ce faire, le 27 septembre 2016, la commission permanente s'est prononcée favorablement sur l'acquisition d'un terrain, propriété de Monsieur et Madame Ernest Lena Guido. La mutation foncière est, à ce jour, effective.

Or, lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré qu'une emprise supplémentaire était nécessaire. Le terrain appartenait alors au SIEEOM de Grisolles-Verdun. La fusion entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et le SIEEOM est ensuite intervenue.

Il s'agit donc d'une parcelle appartenant aujourd'hui à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, nouvellement cadastrée sous le n° 337 de la section YM, d'une contenance de 290 m².

Le transfert de propriété de ce bien intervient à l'euro symbolique.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 3 mai 2018.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 180 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date des 12 et 13 avril 2016 susvisée,

Vu la délibération de la commission permanente du 27 septembre 2016 susvisée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition foncière auprès de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, du terrain cadastré YM 337 à Verdun-sur-Garonne, d'une superficie de 290 m², à l'euro symbolique et défini au plan annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'Étude Oeuillet/Chabosson ;
- Précise que la somme de 1 € correspondant au prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.
- Décide d'intégrer la dite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC